

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article4530>



2013-2014

Position du S2 de Côte d'Or sur les projets Peillon de modification de nos statuts

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Actualités SNES 21 | FSU Côte-d'Or -



Publication date: jeudi 6 février 2014

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Position du S2 de Côte d'Or sur les projets Peillon de modification de nos statuts

Le secrétariat du SNES 21 s'est réuni et a examiné les projets Peillon de redéfinition de nos missions et de modification de nos statuts.

Il considère que les propositions du MEN ne correspondent pas aux attentes de la profession de revalorisation du métier.

Les dernières versions des fiches du Ministre, malgré quelques évolutions, ne remettent pas en cause la philosophie générale du projet initial, qui reste inacceptable. L'augmentation prévisible du temps de travail, la perte de salaire pour au moins une partie des collègues et le développement du management local sont clairement inacceptables.

Nos services sont actuellement définis en maxima de service constitués d'heures hebdomadaires d'enseignement dans la discipline de recrutement. Cette notion de « maxima de service » disparaîtrait au profit d'une « référence hebdomadaire », qui n'interdirait pas forcément une certaine modulation, d'autant que l'annualisation n'est pas balayée, puisque désormais notre statut ne serait plus dérogatoire au statut général qui fait référence aux 1607 heures.

La longue liste des « activités liées à l'enseignement », qui seraient désormais inscrites dans nos obligations de service, aurait pour effet de rendre toutes ces tâches obligatoires et alourdirait considérablement notre temps de présence dans les établissements.

De même, on ne peut accepter que nos services soient définis localement par le CA ou avec lettre de mission du chef d'établissement.

Le SNES 21 considère que le SNES doit combattre pour l'amélioration des décrets de 50 et non accepter une "réécriture" qui aurait pour premier effet de les abroger.

Le SNES doit peser de toutes ses forces pour la transformation profonde du projet Peillon et, si ce n'est pas possible, pour son retrait. En conséquence, le SNES 21 considère que le ministre doit retirer toutes les dispositions régressives de son projet, afin que les garanties statutaires des personnels contenues dans les décrets de 1950 soient préservées.

Le ministre doit enfin ouvrir des négociations pour une véritable revalorisation de notre métier, qui commence notamment par la baisse réelle des effectifs par classe, l'abandon du gel des salaires et l'augmentation générale des salaires.

(Cette prise de position a été présentée lors de la CA académique du 9 janvier)